



Commission règlement amiable

DOSSIER DE DEMANDE D'INDEMNISATION

pour les professionnels riverains
des travaux d'adaptation
des stations existantes

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Raison sociale ou dénomination de l'entreprise :

Sigle ou enseigne :

RC (N° de Registre du Commerce) : ou RM (N° de Répertoire des Métiers) :

N° Siret :

Code NAF (Nomenclature des Activités Françaises) :

Code APE (Activité Principale Exercée) :

Nom et prénom du responsable de l'entreprise :

Ou noms des membres de la société de fait¹ :

Activité(s) exercée(s) :

Lieu(x) d'exploitation* :

Adresse 1 :

Code postal Ville :

Adresse 2 :

Code postal Ville :

Adresse 3 :

Code postal Ville :

*(en cas de pluralité des lieux d'exploitation, présenter une comptabilité analytique retraçant la ventilation des chiffres d'affaires et des chiffres par siège d'activité).

Forme juridique

- Entreprise individuelle SARL EURL SA
 Société de fait SNC Autres (à préciser) :

Mode de gestion de l'établissement

- Gestion directe par la société :
- Gérant salarié :
- Gérant autre que gérant salarié (joindre la copie du contrat liant le gérant à la société) :

Siège social

Code postal : Ville :

Nom de la personne à contacter :

Tél : Fax : E-mail :

Date de création ou d'acquisition de l'exploitation :

Prix de l'acquisition du fonds de commerce : Euros

(Si fonds de commerce ou de l'exploitation acquis au cours des trois dernières années)

CARACTÉRISTIQUES COMMERCIALES DE L'ENTREPRISE

Effectif* actuel

(Année « n »)

Evolution des effectifs* sur les trois dernières années

Année n-1

Année n-2

Année n-3

*comprenant le dirigeant, son conjoint, les apprentis ou personnes en formation

Indication des périodes de fermeture annuelle au cours des quatre années écoulées

.....
.....

Evolution de la nature des activités exercées (Abandon, ou à l'inverse création de secteurs ou de prestations nouvelles ; réduction ou extension des locaux professionnels ; reconversions mises en œuvre...) :

.....
.....
.....

Droit d'occupation du domaine public

Oui Non

Si oui, nature de l'autorisation accordée

Cette autorisation a-t-elle été modifiée ou retirée à l'occasion des travaux ?

Etablissements de restauration (cafés, brasseries, restaurants...) à préciser :

Capacité d'accueil de l'établissement : Nombre de places en salle :

ÉLÉMENTS D'IDENTIFICATION DU DOMMAGE

Accessibilité à l'entreprise

(Décrire l'importance, indiquer la durée et préciser la période des restrictions d'accès aux locaux où s'exerce l'activité de l'entreprise) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ÉLÉMENTS D'IDENTIFICATION DU DOMMAGE (SUITE)

Autres nuisances

(Décrire la nature et la durée des nuisances, autres que celles résultant des restrictions d'accès, ayant fait obstacle à la poursuite momentanée de l'exploitation ou ayant profondément affecté les conditions de l'exploitation) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Mesures prises à raison des difficultés

• **Gestion des ressources humaines** (si l'entreprise emploie des salariés, préciser si ceux-ci ont été placés en situation de chômage technique ou s'ils ont été invités à prendre leurs congés annuels durant la période d'inactivité de l'entreprise) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

• **Autres mesures** (Investissement réalisé en matière de communication, de publicité ; modification des rythmes de livraisons, modification d'horaires, déplacement des périodes de fermeture pour congé...):

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Montant de la réparation indemnitaire demandée : euros

Modalités de calcul de la réparation indemnitaire ²

Fait à : Le : / /

Identité et qualité du signataire de la demande :

.....

.....

Signature et cachet de l'entreprise

²) A joindre sur feuille libre

VÉRIFIEZ LES PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DOSSIER

Liste des pièces obligatoires :

- Extrait Kbis et/ou d'immatriculation au répertoire des métiers, récent
- Les déclarations fiscales des quatre dernières années
- Une attestation sur l'honneur que les déclarations fiscales produites ne concernent que le seul commerce affecté par les travaux (à établir sur feuille libre)
- Le compte d'exploitation de l'exercice en cours, arrêté à la date la plus proche de celle de dépôt du dossier et faisant apparaître le rythme mensuel d'activité, certifié par le comptable
- En cas de pluralité des lieux d'exploitation, présenter un extrait de la comptabilité analytique retraçant la ventilation des chiffres d'affaires, des masses salariales et des autres charges pour chacun des sièges d'activité sur les quatre dernières années
- Estimation du montant de la réparation indemnitaire (à établir sur feuille libre)
- Copie des bilans et des comptes de résultat des cinq dernières années
- Le détail mensuel de l'évolution du chiffre d'affaires sur les trois années précédant le chantier
- Le calcul de la marge brute sur les trois années précédant le chantier

Pièces complémentaires éventuelles :

Vous pouvez également ajouter, si vous le jugez utile, toutes les pièces de nature à justifier de conditions particulières d'exploitation, et de manière générale, toutes les pièces de nature à établir la réalité des préjudices subis du fait des travaux et le bien-fondé de la demande d'indemnisation.

Liste des pièces complémentaires (à compléter) :

-
-
-
-
-
-
-
-
-

CONSEILS PRATIQUES

Avant de l'adresser à la Commission de règlement amiable, pensez à conserver une copie de votre dossier. Vous pouvez également télécharger un dossier de demande d'indemnisation sur le site internet www.adapter-les-stations-de-la-ligne14.com dans la rubrique dédiée aux publications.

Votre dossier est à retourner dûment complété, daté et signé à l'attention de :
Secrétariat de la Commission de règlement amiable - RATP - Maitrise d'ouvrage des projets
Prolongement Ligne 14 - LAC VH10 - 12 avenue du Val de Fontenay - 94724 Fontenay-sous-Bois CEDEX
(Envoi au format papier impératif éventuellement accompagné d'un envoi électronique à l'adresse m14-cra@ratp.fr)

CONTACTS UTILES

Pour vous aider dans vos démarches et répondre à vos questions, vous pouvez aussi contacter :

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE PARIS

→ Alexia LEJAS

Direction du développement économique
et de la formation

72, rue de Reuilly – 75592 PARIS cedex 12

Tél : 01 53 33 53 08

Fax : 01 43 43 40 38

Mail : alexia.lejas@cma-paris.fr

Site internet : www.cma-paris.fr

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

→ Centre de contact clients

2 rue de Viarmes – 75002 Paris

Tél : 0820 012 112 (0,12€ TTC la minute)

RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS

→ RSI IDF Centre

141 rue de Saussure – 75017 Paris

Accueil ouvert de 8h30 à 17 h du lundi au vendredi

Tél : 3648 – choix 3, puis sous choix 4 Action Sociale

Site internet : www.rsi.fr/contact

URSSAF ÎLE-DE-FRANCE

→ Siège social

93518 Montreuil Cedex

Mail : 93.iledefrance@urssaf.fr

Site internet : www.contact.urssaf.fr

MAIRIE DU 8^e ART

→ Dominique NUGEYRE

Chargée de mission auprès de Madame

Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e

3, rue de Lisbonne - 75008 PARIS

Tél : 01 44 90 75 67

Mail : dominique.nugeyre@paris.fr

MAIRIE DU 12^e ART

→ Richard BOUIGUE

Premier Adjoint chargé des Grands Projets,
du développement économique et de l'emploi,
de la vie associative et du Budget Participatif

Mail : richard.bouigue@paris.fr

→ David GRÉAU

Adjoint à la Maire chargé des transports,
de la voirie et des déplacements

Mail : david.greau@paris.fr

MAIRIE DU 13^e ART

→ 1, place d'Italie - 75013 PARIS

Tél : 01 44 08 13 13

Pour toute question concernant
la recevabilité et le suivi de votre dossier :

RATP

Secrétariat de la Commission
règlement amiable
Maîtrise d'ouvrage des projets

Prolongement Ligne 14 -

LAC VH10

12 avenue du Val de Fontenay

94724 Fontenay-sous-Bois CEDEX

Mail : m14-cra@ratp.fr

LE RÔLE DE LA CRA

- Étudier la recevabilité des demandes relatives aux éventuels préjudices économiques sur les marges brutes
- Examiner les dossiers de demande d'indemnisation
- Assurer un traitement rapide des demandes d'indemnisation pendant les travaux
- Déterminer, avec l'avis d'un expert-comptable indépendant, la réalité du préjudice subi
- Proposer un montant d'indemnisation aux maîtres d'ouvrage et aux professionnels

Les professionnels ne sont pas tenus de former un recours devant la commission préalablement à toute saisine du juge administratif. En outre, en cas de désaccord sur l'avis émis par la commission, le demandeur peut librement exercer une action en réparation devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les critères de recevabilité et le fonctionnement de la Commission de règlement amiable sont détaillés dans le guide d'information des professionnels riverains, téléchargeable sur le site :

www.adapter-les-stations-de-la-ligne14.com